

Les **indemnités journalières** (IJ) comptabilisées dans la présente fiche recouvrent celles versées par les régimes de base d'assurance sociale (hors complémentaires)¹ au titre des risques maladie, accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) et maternité, hors fonction publique. En 2019, ces revenus de remplacement s'élevaient à 15,7 milliards d'euros (*tableau 1*) [encadré]. Si les IJ n'interviennent pas dans le calcul des agrégats des comptes de la santé – centrés sur la consommation, elles constituent un poste de dépenses pertinent dans l'analyse du système de santé.

Sur longue période, ces dépenses évoluent de manière contrastée. Après avoir fortement augmenté au début des années 2000 (+8,0 % par an entre 2001 et 2003), elles ont nettement ralenti ensuite (+0,3 % par an entre 2003 et 2006), avant de redevenir dynamiques entre 2006 et 2011 (+3,7 % en moyenne). Après deux années de relative stabilité en 2012 et 2013, elles augmentent à nouveau en 2014 (+4,2 %). Depuis, leur croissance augmente continûment de +2,0 % en 2015 à +4,5 % en 2019. La dynamique des IJ maladie en particulier est liée à plusieurs facteurs structurels :

- l'évolution des salaires, qui servent de base au calcul des IJ ;
- l'évolution de l'emploi, qui agit mécaniquement sur le volume des IJ avec un effet retard ;
- un effet de structure démographique lié au vieillissement de la population. La population active vieillit – la part des personnes de plus de 60 ans dans la population active a progressé de 3,2 points entre 2010 et 2019 – et les actifs les plus âgés ont des arrêts plus longs compte tenu d'une dégradation tendancielle de l'état de santé avec l'âge. Le vieillissement de la population active est accentué par les réformes des retraites ;
- la précarité de l'emploi, associée à un moindre recours aux IJ.

Une dynamique portée par la hausse du volume des indemnités journalières

Le dynamisme des dépenses d'IJ est majoritairement déterminé par l'évolution de leur volume (*graphique 1*). S'agissant de la maladie et des AT-MP, leurs à-coups en volume (*graphique 2*) sont imputables à divers facteurs qui prédominent selon la période considérée. De 2009 à 2013, les volumes se sont contractés principalement en raison de la dégradation du marché du travail et du renforcement des contrôles effectués par le service médical de l'Assurance maladie. En 2014, malgré une situation épidémiologique

favorable, les volumes rebondissent du fait de la prise en charge des IJ de temps partiel thérapeutique (non couvertes avant 2014) ainsi que de l'assouplissement des conditions d'ouverture de droits aux IJ de longue durée et de la création d'IJ « maladie » pour les exploitants agricoles. Après un léger ralentissement en 2015, les volumes accélèrent en 2016 et 2017. En 2019, l'augmentation des volumes s'élève à 3,2 % (après +2,8 % en 2018). Cette accélération est notamment portée par les effets de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 qui joue en année pleine sur 2019. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2018, l'indemnisation des maladies professionnelles est versée rétroactivement à compter de la première consultation médicale passée suite à l'apparition des premiers symptômes et non plus à partir de la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie qui peut intervenir plusieurs mois après.

Une hausse des « prix » qui soutient le dynamisme global des IJ

La croissance du « prix » des indemnités maladie et AT-MP du régime général a nettement ralenti depuis la crise de 2008. Le calcul du montant de l'IJ repose en effet sur le salaire des trois mois précédant l'arrêt de travail pour les IJ maladie, et du mois précédant l'arrêt de travail pour les IJ AT-MP. Les modes de calcul des IJ moins favorables adoptés les 1^{er} décembre 2010 et 1^{er} janvier 2012 ont induit des baisses de montants servis à salaire donné, qui se sont traduits par un ralentissement du « prix » des IJ par rapport au salaire annuel moyen. En l'absence de mesures nouvelles depuis 2012, la hausse continue de l'effet « prix » observée ces dernières années est à rapprocher de l'embellie économique.

Les indemnités journalières de maternité accélèrent en 2019

En 2019, les IJ versées au titre de la maternité sont en hausse de 2,3 %, après +1,1 %. Cette nette accélération découle de l'harmonisation des modalités d'indemnisation du congé maternité pour les travailleuses indépendantes mises en œuvre dans le cadre de la LFSS pour 2019. Par ailleurs, la hausse des salaires, dans un contexte d'amélioration économique, se traduit mécaniquement par une hausse des montants moyens versés. Enfin, la baisse du nombre de naissances, moins marquée en 2019 que les années antérieures, pèse moins sur la progression des IJ.

1. En plus de la prise en charge par les régimes de base, les mutuelles, sociétés d'assurances et instituts de prévoyance – versaient 5,6 milliards d'euros de compléments d'indemnités journalières en 2018 au titre de la maladie et des AT-MP, ce qui représentait 27 % des dépenses totales d'IJ versées.

Pour en savoir plus

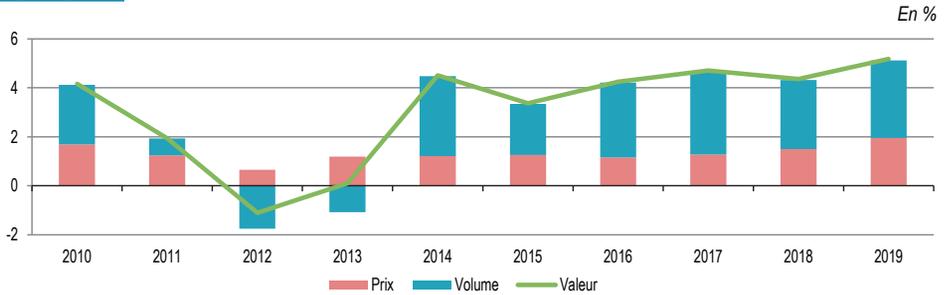
> Caisse nationale de l'Assurance maladie (2020, juillet). *Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses pour 2019*. Rapport.

Tableau 1 Dépenses d'indemnités journalières

	Montants en millions d'euros									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble	12 606	12 829	12 766	12 816	13 353	13 625	14 036	14 508	15 053	15 726
Évolution (en %)	3,8	1,8	-0,5	0,4	4,2	2,0	3,0	3,4	3,8	4,5
Maladie	6 881	7 003	6 938	6 977	7 358	7 596	7 923	8 213	8 512	8 824
Évolution (en %)	3,6	1,8	-0,9	0,6	5,5	3,2	4,3	3,7	3,6	3,7
Accidents du travail - maladies professionnelles	2 729	2 839	2 811	2 806	2 918	2 998	3 120	3 286	3 499	3 791
Évolution (en %)	4,3	4,0	-1,0	-0,2	4,0	2,7	4,1	5,3	6,5	8,3
Maternité	2 995	2 987	3 017	3 033	3 077	3 031	2 993	3 008	3 042	3 112
Évolution (en %)	3,7	-0,3	1,0	0,5	1,5	-1,5	-1,3	0,5	1,1	2,3

Champ > France, ensemble des régimes de base d'assurance maladie, hors fonction publique (données non disponibles).

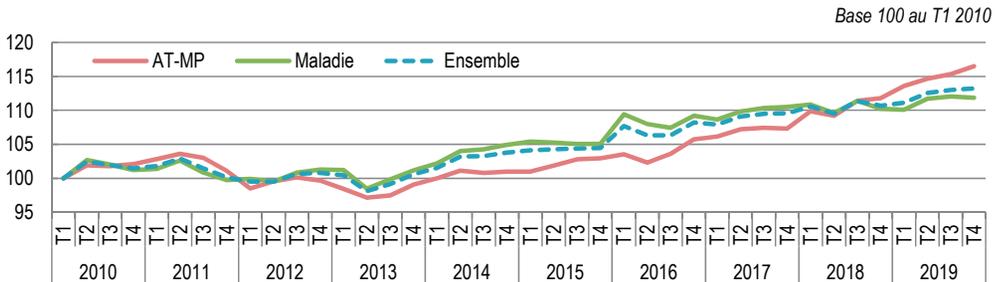
Source > DREES.

Graphique 1 Évolution des indemnités journalières maladie et AT-MP du régime général

Lecture > En 2019, les dépenses d'indemnités journalières maladie et AT-MP du régime général sont en hausse de 5,2 % en valeur (après 4,4 % en 2018). Cette dynamique s'explique par une accélération des volumes de 3,2 % (après 2,8 % en 2018) et des prix de 2,0 % (après 1,6 % en 2018).

Champ > France métropolitaine, risques maladie et accidents du travail-maladies professionnelles, assurés du régime général.

Source > CNAM.

Graphique 2 Évolution du volume d'indemnités journalières (hors maternité) du régime général par salarié

Lecture > Entre le 1^{er} trimestre 2010 et le 4^e trimestre 2019, le volume d'indemnités journalières maladie par salarié a augmenté de 11,9 %.

Champ > France métropolitaine, risques maladie et accidents du travail-maladies professionnelles, assurés du régime général.

Sources > CNAM pour les indemnités journalières ; Insee pour l'emploi salarié, calculs DREES.

Mesures exceptionnelles 2020 Compte tenu de la crise sanitaire, un nouveau type d'indemnités journalières a été introduit afin de couvrir les personnes dans l'incapacité de poursuivre leur activité professionnelle (parents d'enfants sans mode de garde et assurés considérés particulièrement à risque ou vivant avec des personnes vulnérables). Leur versement a été étendu aux professionnels libéraux (autres que les artisans, les commerçants et les exploitants agricoles) qui ne bénéficiaient pas d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie avant la crise. Par ailleurs, la période de carence au titre du versement des arrêts de travail (les trois premiers jours d'arrêt dans le droit commun) a été supprimée. À compter du 1^{er} mai 2020, les salariés parents d'enfants et les personnes vulnérables ne perçoivent plus d'indemnités journalières mais relèvent en contrepartie de l'activité partielle (financée par l'État et l'assurance chômage).